

Procès-VerbalCommission Régionale Sportive Jeunes

Réunion du mardi 15 février 2022 (par voie électronique)

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste: Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**.

Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes effectuées dans cette période rouge, sauf exceptions (avec preuve à l'appui). Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin août 2021, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

COVID: PROCEDURE A SUIVRE

Après découverte d'un cas Positif au sein d'un groupe dans le cas où les gestes barrière et port du masque n'ont pas été respectés (notamment dans les vestiaires, club-house, déplacement en voiture, ...), le point de départ est la date du dernier rassemblement de ce groupe.

La procédure complète est à retrouver sur la page d'accueil du site, avec une mise à jour régulière en fonction de l'évolution.

Dans tous les cas (notamment pour une demande de report de match possible à partir de 4 joueurs cas positifs en Foot à 11), il est nécessaire de nous transmettre à l'adresse, covid@laurafoot.fff.fr, une copie de notification de l'ARS (pour les demandes d'isolement) et/ou des attestations médicales pour les personnes testées positives.

Faute de ces documents, la commission pourra se réunir pour décision sur la validité du report.

RAPPEL: TERRAINS IMPRATICABLES

La commission rappelle l'article 38 des règlements généraux de la Ligue concernant la procédure et les sanctions possibles dans le cas du non-respect de cet article.

En effet, même si les conditions climatiques de ces derniers jours se compliquent, beaucoup de clubs annulent les rencontres sans offrir de possibilités à l'adversaire du jour (changement de terrain, inversion de la rencontre, ...). Si la commission juge que ces clubs ne font aucun effort, elle se réservera le droit de prendre les sanctions nécessaires pour éviter des annulations trop rapides et qui vont rendre les championnats décousus dans les matchs à reprogrammer.

HORAIRES - RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- <u>L'horaire légal</u> : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

- * Horaire légal : Dimanche 13h00.
- · Horaire autorisé :
- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d''éclairage, par pas de 30 minutes.

<u>ATTENTION</u>: Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- <u>Période VERTE</u>: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : *accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité* est hors des horaires légaux ou autorisés
- •<u>Période ORANGE</u>: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : *accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé*.
- <u>Période ROUGE</u>: Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : *modification interdite* sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION:

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS DES CLUBS (Horaires)

RAPPEL:

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

LEMPDES-SPORTS

U18 - REGIONAL 2 - Poule A

Le match n° 22004.1 : LEMPDES SPORTS / F.C. COURNON se déroulera le samedi 19 février 2022 à 15h00 au stade J-F Philiponeau à Lempdes.

U.S. SAINT FLOUR

U15 - REGIONAL 2 - Poule A

Le match n° 22930.2 : U.S. SAINT FLOUR / ENT. NORD LOZERE se déroulera le mardi 22 février 2022 à 15h00 au stade René Jarlier à Saint Flour.

C.S. VIRIAT

U18 - REGIONAL 2 - Poule C

Le match n° 22084.2 : C.S. VIRIAT / A.S. SAINT ETIENNE (2) se déroulera le dimanche 27 février 2022 à 13h00 au stade Pierre Brichon à Viriat.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

COMMUNIQUE : En raison du nombre important de matchs remis et dans un souci d'assurer un déroulement normal de la 2^{ème} partie des championnats, la Commission Régionale des Jeunes se voit contrainte de reprogrammer des rencontres à des dates libres au calendrier.

U20 - REGIONAL 2 - Poule B:

Rencontres reprogrammées pour le 20 février 2022

* Match n°21556.2 : F.C. ESPALY / DOMTAC F.C. (remis du 13/02/2022)

U16 - REGIONAL 2 - Poule A:

Rencontre reprogrammée pour le 27 février 2022

* Match n°22595.1 : F.C. ESPALY / ISSOIRE U.S. (remis du 13/02/2022)

LISTE DES MATCHS RESTANT A PROGRAMMER

COMMUNIQUE : En raison du nombre important de matchs restant à programmer avant les prochaines dates de matchs remis (week-end de Pâques – Samedi & Lundi), la commission demande aux clubs de se mettre en relation pour éventuellement jouer en semaine et ce dans un souci d'assurer un déroulement normal de la 2ème partie des championnats.

U18 - REGIONAL 1 - Poule A:

- * Match n°21799.1 : AURILLAC F.C. / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (13/02/2022)
- * Match n°21801.1 : F.C. ESPALY / MOULINS YZEURE FOOT (13/02/2022)
- * Match n°21814.1 : A.S. CLERMONT ST JACQUES / MONISTROL U.S. (22/01/2022)
- * Match n°21820.1 : MOULINS YZEURE FOOT / RIOM F.C. (29/01/2022)
- * Match n°21821.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / MONTLUCON FOOT (29/01/2022)
- * Match n°21741.2 : AC.SP. MOULINS FOOT / MONTLUCON FOOT (05/02/2022)

U18 - REGIONAL 1 - Poule B:

- * Match n°21915.1: LYON-LA DUCHERE F.C. / F.C. BOURGOIN JALLIEU (20/02/2022)
- * Match n°21832.2 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / VENISSIEUX F.C. (06/02/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule B:

* Match n°22013.2 : ST FLOUR U.S. / OLYMP. ST ETIENNE (30/01/2022)

U16 - REGIONAL 1 - Poule A:

* Match n°22348.2 : MONTFERRAND A.S. / AURILLAC F.C. (06/02/2022)

U15 - REGIONAL 2 - Poule A:

* Match n°22987.1 : F.C. ESPALY / CHAMALIERES F.C. (13/02/2022)

DOSSIERS

U18 R1 – Poule A

* A.S. MONTFERRAND / CLERMONT FOOT 63 (2)

Match n° 21819.1 du 22/01/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 25 janvier 2022 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe U18 (2) du CLERMONT FOOT 63 avec -1 point pour en reporter le gain de la rencontre à l'A.S. MONTFERRAND (3 points, 3 buts).

* U.S. ISSOIRE

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs du Football en date du 21 décembre 2021 qui a prononcé le retrait d'1 (un) point au classement de l'équipe U18 de l'U.S. ISSOIRE pour avoir disputé un match (journée 10 du championnat) en situation irrégulière à l'égard de l'article 2 du Statut des Educateurs de la LAuRAFoot.

<u>U18 R2 - P</u>oule C

* E.S. VEAUCHE / OI. SAINT GENIS LAVAL

Match n° 22081.2 du 05/02/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 07 février 2022 qui a notamment donné match perdu par pénalité à l'Ol. SAINT GENIS LAVAL avec -1 point pour en reporter le gain de la rencontre à l'E.S. VEAUCHE (3 points, 3 buts).

* FORFAIT:

GRENOBLE FOOT 38 (546946)

La Commission enregistre le forfait annoncé de GRENOBLE FOOT 38 pour le match n° 22158.1 du 13/02/2022 (match reporté du 23/01/2022) et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (F.C. VAULX EN VELIN) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

U16 R1 – Poule B

* F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 / F.C. ANNECY (2)

Match n° 22439.2 du 06/02/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 07 février 2022 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe (2) U16 du F.C. ANNECY (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain au F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (3 points, 3 buts).

AMENDES

* FORFAIT

U18 R2 - Poule C

GRENOBLE FOOT 38 (546946)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22158.1 du 13/02/2022.

* F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

F.C. LYON FOOTBALL (505605) match n° 22169.2 en U18 R2 – Poule D – du 06/02/2022 **NIVOLET F.C.** (548844) match n° 23273.1 en U15 R1 – Niveau B, Poule B – du 06/02/2022 **A.S. DOMERAT** (506258) match n° 23000.2 en U15 R2 – Poule B – du 06/02/2022 **F.C. LA COTE SAINT ANDRE** (554455) match n°23120.1 en U15 R2 – Poule C – du 13/02/2022 **NIVOLET F.C.** (548844) match n°23363.1 en U14 R1 – Niveau B, Poule B – du 06/02/2022

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON, Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif Secrétaire de séance